

# La transmission de l'exploitation agricole



## OBJECTIFS ET CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Connaître les particularités de la transmission d'une entreprise agricole
- Identifier les questions à poser à son client
- Avoir une vision globale des régimes fiscaux de faveur applicables en cas de transmission, en matière de plus-value et de droits d'enregistrement
- Sortir des schémas préconçus et s'autoriser une réflexion sur l'organisation qui correspond le mieux à la situation et aux besoins de son client



## MÉTHODE ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

- Étude de cas



## SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Support visuel



### FORMATEUR

Sandrine BESSON  
Juriste consultant du CRIDON LYON



### DURÉE

7h

### MODALITÉ D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

évaluation des objectifs de la formation et de son organisation

### MODALITÉ DE SUIVI

remise d'une attestation de fin de formation



RÉF. CSN

000024



### PUBLICS

Notaires  
Collaborateurs

### PRÉ-REQUIS

Débutant  
Intermédiaire



### PLUS-VALUE

- Avoir une vision globale des problématiques juridiques et fiscales de la transmission d'une exploitation agricole
- Être en mesure de donner un conseil avisé à son client



CRIDON LYON

Partenaire expert du notaire

## Plan d'intervention

### 1 **LES SPÉCIFICITÉS DE LA TRANSMISSION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE**

- Non-amortissement des terres
- Option pour le maintien des terres dans le patrimoine privé
- Le bail rural et sa cessibilité limitée
- 1h · L'évaluation de l'entreprise agricole et la question des incorporels
- Le fonds agricole
- La SAFER et le contrôle des structures
- Les parts de coopératives et les droits à produire

### 2 **TRANSMETTRE, C'EST CESSER**

- Les conséquences fiscales de la cessation d'activité (micro BA/réel)
- 2h · Les principaux régimes d'exonération et d'atténuation
  - plus-values (CGI, art. 151 septies, 41, 238 quindecies, 151 septies B, 151 septies A)
  - droits d'enregistrement (CGI, art. 787 C, 790, 790 A, 732)

### 3 **LA PRÉPARATION DE LA TRANSMISSION PAR L'APPORT EN SOCIÉTÉ**

- Les avantages de la société
- Le choix de la structure sociétaire
  - sociétés d'exploitation
  - sociétés foncières
- 2h · Les régimes fiscaux de faveur applicables à l'apport en société (plus-values : CGI, art. 151 septies, 151 octies ; droits d'enregistrement)
- La transmission des droits sociaux

### 4 **LA QUESTION DU POSITIONNEMENT DU FONCIER**

- Le schéma GFA + bail rural à long terme
- 2h · L'inscription à l'actif du bilan de la structure d'exploitation
- GFA versus Pacte Dutreil ?